

Commission de recours en matière fiscale

Rapport de législature 2021-2026

La commission de recours en matière fiscale souhaite vous donner un aperçu de son travail durant la législature qui se termine.

Elle était composée de Mme Francine Morier, présidente, MM. Pierre-Alain Gorgé, Didier Morier, Jacques-François Pradervand, secrétaire et Patrice Rossier. Mmes Natacha Henchoz et Darcy Mottier ont dû être appelées en tant que suppléantes, en fonction des dossiers traités. En effet, toute décision doit, pour être valable, être prise en la présence de tous les membres de la commission. En l'occurrence, deux membres ayant dû se désister pour un même dossier, deux suppléants ont été nécessaires. A relever que tous les dossiers concernant la confrérie des eaux nécessitaient un suppléant.

La commission s'est réunie 35 fois durant cette législature et elle a eu l'occasion de traiter 35 dossiers de recours qui touchaient divers sujets aussi variés que :

- La concession/règlement pour la distribution de l'eau
- Le règlement sur les égouts et l'épuration des eaux
- Le règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires
- Le règlement sur la gestion des déchets
- Le règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions
- Une ordonnance pénale

Pour cette dernière année, elle s'est réunie à 10 reprises, et elle a eu l'occasion de traiter 10 recours, dont 4 sont encore en cours de procédure.

Sur les 6 recours terminés, la commission a donné deux fois raison aux recourants, trois propriétaires ont retiré leur recours après explications, et un recours a été refusé.

La commission travaille sur la base d'un recours sur une décision de taxation. Elle contrôle et vérifie l'application des taxes selon les divers règlements, demande détermination à l'émetteur de la facture, auditionne si nécessaire les recourants, et prend une décision d'acceptation ou de refus du recours.

La commission a ainsi pu constater que l'application de ces divers règlements est très bien respectée, et elle profite de l'occasion pour remercier l'administration communale pour son excellent travail.

La nouvelle concession/règlement sur la distribution de l'eau a engendré environ la moitié des recours, nécessitant entre autres quelques ajustements concernant la surface brute de plancher utile (SBPU) ainsi que les m³ consommés. De plus, nous pouvons rappeler que le travail de notre commission risque d'être encore conséquent ces prochaines années, sachant que certaines factures de la confrérie des eaux sont provisoires pour les personnes dont le compteur n'était pas encore posé lors de l'entrée en vigueur du règlement, et pour lesquelles un décompte sera établi postérieurement en fonction de la consommation

annuelle. Toutefois, la dernière modification du règlement, acceptée lors du dernier conseil, diminuera certainement le nombre de recours.

A relever que, durant la législature actuelle, deux décisions de notre commission ont fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, et que ce dernier a donné raison aux recourants. Ces deux recours concernaient le règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

La dernière décision, datant de fin mai, va même voir la commune contrainte de modifier son règlement. En effet, le principe d'utilisation de la valeur fiscale pour fixer la taxe sur les résidences secondaires a été jugé non conforme par le tribunal, alors que le règlement accepté par le conseil en 2018 et modifié en 2024 avait également été approuvé par l'Etat !

Les membres ont apprécié de siéger dans cette commission car les divers recours nous ont incités à étudier attentivement nos règlements communaux et mieux comprendre leur mise en application.

Pour terminer, je tiens à relever l'ambiance toujours très agréable au sein de la commission et à remercier tous les membres pour leur implication durant cette législature.

Le rapporteur

F. Morier